

**SEANCE DU JEUDI 01 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt le premier juillet à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Lacoste, sous la présidence de Gilles RIPERT.

**DÉLIBÉRATION N° B-2021-24**

**OBJET : CONVENTION DE SOUTIEN AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ENTRE LE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LA CCPAL EN FAVEUR DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE PAYS  
D'APT LUBERON POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

**MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 19 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 22**

**Présents :**

**APT :** Mme Dominique SANTONI, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO  
**AURIBEAU :** M. Roland CICERO  
**BONNIEUX :** M. Pascal RAGOT  
**CASENEUVE :** M. Gilles RIPERT (Président)  
**CASTELLET-EN-LUBERON :** M. Roger ISNARD  
**GARGAS :** Mme Laurence LE ROY  
**GIGNAC :** Mme Sylvie PASQUINI  
**JOUCAS :** M. Lucien AUBERT  
**LACOSTE :** M. Mathias HAUPTMANN  
**LIoux :** M. Francis FARGE  
**MURS :** M. Christian MALBEC  
**MÉNERBES :** M. Patrick MERLE  
**ROUSSILLON :** Mme Gisèle BONNELLY  
**RUSTREL :** M. Pierre TARTANSON  
**SAINT-PANTALÉON :** M. Luc MILLE  
**SIVERGUES :** Mme Martine CALAS  
**VIENS :** M. Frédéric ROUX

**Absents :**

**BUoux :** Mme Amélie PESSEMESE  
**CÉRESTE :** M. Gérard BAUMEL  
**LAGARDE D'APT :** Mme Elisabeth MURAT  
**SAIGNON :** M. Jean-Pierre HAUCOURT  
**SAINT-SATURNIN-LÈS-APT :** M. Christian BELLOT  
**VILLARS :** Mme Sylvie PEREIRA

**Procurations :**

**APT :** M. Jean AILLAUD donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY  
**GOULT :** M. Didier PERELLO donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)  
**SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON :** Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu**, le projet d'établissement du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon 2018/2021 approuvé par la délibération N°CC-2019-109 du 20 juin 2019,

**Considérant**, le Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025, approuvé par délibération n°2019-42 du 25 janvier 2019 du Conseil Départemental de Vaucluse, et plus particulièrement ses axes 2 « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens » et 3 « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme moteur de développement et de l'attractivité du Vaucluse » dont la mise en œuvre s'appuie sur plusieurs dispositifs,

**Considérant**, le volet 2 « Soutien au développement des enseignements artistiques » mesure 2.1 « Soutien aux structures d'enseignement artistique » du dispositif départemental en faveur de la culture, approuvé par délibération n° 2019-436 du 22 novembre 2019 du Conseil Départemental de Vaucluse,

**Considérant**, le programme d'actions artistiques et culturelles du Conservatoire Intercommunal de Musique Pays d'Apt Luberon,

**Considérant**, la convention de soutien aux structures d'enseignement artistique entre le Département de Vaucluse et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon en faveur du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon, pour l'attribution d'une subvention pour l'année scolaire 2020/2021,

**Considérant**, les modalités d'attribution de ladite subvention pour un montant de 12 208 € pour l'enseignement des pratiques artistiques, pour l'année scolaire 2020/2021,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver la convention jointe en annexe à la présente délibération.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

**Approuve**, la convention de soutien aux structures d'enseignement artistique entre le Département de Vaucluse et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon en faveur du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon, pour l'attribution d'une subvention pour un montant de 12 208 € pour l'enseignement des pratiques artistiques, pour l'année scolaire 2020/2021,

**Autorise**, Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Accusé de réception en préfecture  
094-200040624-20210701-B-2021-24-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**CONVENTION DE SOUTIEN  
AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS D'APT LUBERON  
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE PAYS D'APT LUBERON  
Année scolaire 2020/2021**

**ENTRE**

Le Département de Vaucluse,  
Représenté par son Président Monsieur Maurice CHABERT, agissant au nom et pour le compte du  
Département de Vaucluse, en exécution de la délibération n° 2021-307 en date du 28 mai 2021,  
Ci-après désigné par les termes « Le Conseil départemental », d'une part  
**N° SIRET : 228 400 016 00017**

**ET/OU**

La Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon dont le siège administratif est situé 81 avenue  
Frédéric Mistral - 84400 APT représentée par Monsieur Gilles RIPERT, en sa qualité de Président, en  
exécution de la délibération n° \_\_\_\_\_ en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,  
Ci-après désignée par les termes « le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon », d'autre part,  
**N° SIRET : 200 040 624 00013**

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, le Conseil départemental a approuvé la stratégie  
départementale Vaucluse 2025-2040, et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un  
développement fondé sur l'identité du Vaucluse » dans lequel le Département s'engage à mettre en  
œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse.

Cette politique volontariste a été réaffirmée par le Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-  
2025, approuvé par délibération n°2019-42 du 25 janvier 2019, et plus particulièrement ses axes 2  
« Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens » et 3 « Porter le  
rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme moteur de développement et de l'attractivité  
du Vaucluse » dont la mise en œuvre s'appuie sur plusieurs dispositifs.

La demande de subvention du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'inscrit dans le volet 2  
« Soutien au développement des enseignements artistiques » mesure 2.1 « Soutien aux structures  
d'enseignement artistique » du dispositif départemental en faveur de la culture approuvé par  
délibération n° 2019-436 du 22 novembre 2019.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à son  
initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet joint en annexe I à la présente  
convention.

Le Conseil départemental contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt  
général.

Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20210701-B-2021-24-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021
--



## 6.2 Mise en valeur de l'action – Communication :

Le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à mentionner l'aide allouée par le Conseil départemental et apposer sur tout support de communication relatif aux actions ou opérations réalisées, son logo, conformément à la charte graphique du Conseil départemental.

Les supports visés sont notamment : les documents et dépliants d'information, les cartons d'invitation, les dossiers et communiqués de presse, les affiches, les plaquettes et insertions publicitaires, les sites Internet et réseaux sociaux avec des liens vers le site du Conseil départemental, les supports audiovisuels.

Le Conseil départemental sera systématiquement associé, en tant que partenaire, à toute manifestation relative aux actions et aux opérations menées par le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon. Cette information devra impérativement parvenir au Conseil départemental 15 jours au minimum avant la tenue de la manifestation.

Le Conseil départemental s'assurera du respect de ces engagements, lors de l'examen de toute demande ultérieure.

## 6.3 Dimension sociale :

Le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à veiller particulièrement à la dimension citoyenne environnementale et sociale de ses actions tel que prévu dans la charte d'objectifs partagés du Département qu'elle s'est engagée à respecter en déposant un dossier de demande de subvention, ainsi qu'à rejoindre les efforts portés par la collectivité pour un développement harmonieux de son territoire. Ces efforts sont repris dans la stratégie départementale « Vaucluse 2025-2040 » et consistent à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse, à soutenir la structuration de territoires de proximité, à contribuer à une société plus inclusive et plus solidaire, et enfin à refonder une gouvernance partenariale.

Au titre de l'action poursuivie, le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage dans une véritable démarche favorisant l'insertion professionnelle.

Elle pourra, pour ce faire et à sa discrétion, prendre l'attache de toute structure ou institution en charge des populations en difficulté, notamment des associations visant à l'insertion des personnes en situation de précarité.

Le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à œuvrer par ailleurs à la rencontre entre la volonté d'engagement des individus et le besoin de bénévoles notamment en utilisant la plateforme JobVaucluse du Conseil départemental pour y déposer, suivre et mettre à jour l'ensemble des offres d'emploi et de bénévolat émanant de son entité.

## ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon sans l'accord écrit du Conseil départemental, celui-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention suspendre ou diminuer le montant de la subvention. Il en informera le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 8 - CONTROLES DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Conseil départemental. Le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à présenter les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210701-B-2021-24-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Le Conseil départemental contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Conseil départemental peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 9 - EVALUATION**

Le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe III de la présente convention.

#### **ARTICLE 10 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 11 - ANNEXES**

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 12 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 13 – LITIGES**

Avant d'attraire une partie co-contractante devant le tribunal administratif territorialement compétent pour tout litige relevant des droits détenus au titre de la présente convention, le Conseil départemental et l'établissement se rapprocheront afin de trouver une résolution amiable de celui-ci.

#### **ARTICLE 14 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Avignon, le

Pour la Communauté de communes  
Pays d'Apt Luberon,  
Le Président,

Gilles RIPERT

Pour le Conseil départemental,

Le Président,

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20210701-3-2021-24-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021
--

Maurice CHABERT

## ANNEXE I : LE PROJET

Le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à mettre en œuvre le présent projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention :

L'objectif du programme d'établissement est le suivant :

- promouvoir un enseignement artistique de qualité, dans le respect des textes et directives du ministère de la culture.

Charges du projet	Subvention du Conseil départemental de Vaucluse	Somme des financements publics (affectés au projet)
1 279 209 €	12 208 €	1 210 989 €

### a) Objectif(s) :

Les objectifs de l'action conforme à l'objet social du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon visée à l'article 1<sup>er</sup> sont les suivants :

#### Objectif 1 :

Promouvoir un enseignement artistique de qualité, dans le respect des textes et directives du ministère de la culture

#### Objectif 2 :

Rayonner sur le territoire, en développant les partenariats avec le milieu scolaire (éveil en milieu scolaire, niveau primaire), classes orchestre, et soutien aux pratiques amateurs (chorales, orchestres d'harmonie...).

#### Objectif 3 :

Ouverture de l'offre pédagogique vers les publics empêchés (publics handicapés enfants et adultes, seniors, hôpital psychiatrique de jour, quartier politique de la ville).

### b) Public(s) visé(s) :

Tous publics

### c) Localisation :

Vaucluse

### d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Cours hebdomadaires, intervention en milieu scolaire, spectacles.

### e) Indicateurs : Voir annexe III

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210701-B-2021-24-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**ANNEXE II : LE BUDGET DE L'ANNEE SCOLAIRE EN COURS**

**FICHE SIMPLIFIEE SUR LES FINANCES**

**DERNIER EXERCICE CLOS : 2020**

A)	MONTANT TOTAL DES DEPENSES	1 279 209
	<i>DONT MONTANT DE LA MASSE SALARIALE DES PROFESSEURS</i>	833 999
B)	MONTANT TOTAL DES RECETTES	142 129,48
	ETAT	18 000
	CONSEIL DEPARTEMENTAL	43 701,54
	DROITS D'INSCRIPTION	56 900,88
	AUTRES RECETTES	23 527,06
C)	CHARGES NETTES SUPPORTEES PAR LA COMMUNAUTES DE COMMUNES 2) C = B - A	1 137 079,52

JOINDRE LA COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INDIQUANT LA  
REPARTITION DES PARTICIPATIONS PAR COLLECTIVITE ADHERENTE

Certifié conforme par le Président



Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210701-B-2021-24-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021



## ANNEXE III : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

### Conditions de l'évaluation

Le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à fournir, au 1<sup>er</sup> décembre, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe I de la présente convention.

### Indicateurs

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif
<b>Objectif n°1</b> Promouvoir un enseignement artistique de qualité, dans le respect des textes et directives du ministère de la culture	<ul style="list-style-type: none"><li>- Projet d'établissement</li><li>- Organisation des études par cycles</li><li>- Qualification des équipes pédagogiques</li><li>- Mode d'évaluation</li><li>- Examen de fin de 2<sup>ème</sup> cycle (BEM)</li></ul>
<b>Objectif n°2</b> Rayonner sur le territoire, en développant les partenariats avec le milieu scolaire (éveil en milieu scolaire, niveau primaire), classes orchestre, et soutien aux pratiques amateurs (chorales, orchestres d'harmonie...).	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre d'établissements scolaires partenaires</li><li>- Nombre de public scolaire</li><li>- Nombre d'heures d'intervention</li><li>- Nombre d'élèves</li></ul>
<b>Objectif n°3</b> Ouverture de l'offre pédagogique vers les publics empêchés	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre d'établissements spécialisés concernés</li><li>- Nombre d'heures d'intervention</li><li>- Nombre de public en situation d'handicap concernés</li></ul>